

# Commune de Cessières-Suzy

Séance du 4 juillet 2023 à 19 h 15

Présents: Pierre BERTELOOT, Philippe PURNELLE, Patricia DESUMEUR, Gérard GODIMUS, Cyril MAILLY, Hervé DOUCHET, Guillaume LEBRET, Corinne SANDRON, Cédric LAMOUREUX, Olivier ROHAT

Excusés: Hugo SAGET procuration à Philippe PURNELLE, Annie MARTIN procuration à Cédric LAMOUREUX, Anthony DELBART procuration à Hervé DOUCHET

Absents : Jean-Paul VILLAIRE, Sébastien JAKISA, Audrey MARTIN, Anne-Sophie CROQUET

## Ordre du jour

- approbation du compte rendu du 6 juin 2023
- désignation du secrétaire de séance
- retrait de la délibération 2023-36 du 4 avril 2023
- projet d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier des Hauts de France
- questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juin 2023**

Le compte-rendu de la réunion du 6 juin 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance ;

Cyril MAILLY est désigné secrétaire de séance.

### **Retrait de la délibération 2023-24 relative au vote des taxes locales**

Présentation : Pierre BERTELOOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 2 juin 2023 le préfet de l'Aisne a demandé le retrait de la délibération du 4 avril 2023 relative au vote des taxes locales.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ne peut par rapport à l'année précédente être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Les taux d'imposition 2023 retenus par les services de la DDFIP seront les mêmes que ceux appliqués en 2022, à savoir :

- 41.95 % pour le foncier bâti
- 24.03 % pour le foncier non-bâti
- 14.72 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le produit fiscal du budget primitif sera à modifier, au regard de l'annulation de la délibération.

Après avoir pris connaissance du courrier de la Préfecture de l'Aisne, le conseil municipal décide :

- Le retrait de la délibération 2023\_24 en date du 4 avril 2023

Au vu du budget primitif, le produit fiscal est conforme du fait que le montant de l'augmentation des taxes n'a pas été inscrit au budget primitif.

### **Projet d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier des Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

Présentation : Pierre BERTELOOT

Dans le cadre du programme national « action cœur de ville », une convention cadre Action cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, l'Etat, la ville de Laon et les partenaires financiers du programme.

Un arrêté préfectoral signé le 5 juillet 2019 a ensuite homologué cette convention en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Laon.

Cette démarche, basée sur un diagnostic et des orientations stratégiques, vise à mettre en œuvre des projets urbains, économiques et sociaux de revitalisation des territoires concernés afin d'en améliorer l'attractivité, lutter contre l'habitat indigne, la vacance des logements ou locaux commerciaux et favoriser la valorisation du patrimoine bâti et la reconversion ou la réhabilitation des friches urbaines. La mise en œuvre de ces projets de territoires sur le département de l'Aisne nécessite diverses actions localisées dont une intervention immobilière et de maîtrise foncière publique.

La démarche de demande d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier des Hauts de France à la communauté d'agglomération du Pays de Laon nécessite un accord conforme des conseils municipaux des communes membres.

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable au projet d'extension de l'EPL.

### **Questions diverses**

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération « argent de poche », à ce jour six inscriptions ont été reçues en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le maire



Pierre BERTELOOT



Le secrétaire de séance



Cyril MAILLY

